

AUTORISATION DE TRANSHUMANCE et / ou MELANGE DE CHEPTELS OVINS ET CAPRINS

Cette autorisation doit accompagner le troupeau jusqu'à destination et être présentée en cas de contrôle en alpage ou contrôle routier

(partie à remplir par l'éleveur)

Nombre d'animaux déplacés : _ _ _ _		NOM du BERGER :	
		NOM du VETERINAIRE :	
BELIERS		IDENTIFICATION DE L'ELEVEUR	
BREBIS ADULTES		NUMERO E.D.E. :	
AGNELLES DE REPRODUCTION		INDICATIF DE MARQUAGE :	
AGNEAUX DE BOUCHERIE		NOM et PRENOM :	
TOTAL OVINS		ADRESSE :	
CAPRINS JEUNES		TELEPHONE :	
CAPRINS ADULTES		LIEU DE DESTINATION	
MARQUE DE L'ELEVEUR SUR LA LAINE :		N° DU DEPARTEMENT DE DESTINATION :	
		COMMUNE :	
Date de départ approximative :		NOM de l'ALPAGE (ou lieu-dit):	
		ALPAGE COLLECTIF : <input type="checkbox"/> ALPAGE INDIVIDUEL : <input type="checkbox"/>	
		NOM du RESPONSABLE de l'ALPAGE :	
		
A		Signature de l'éleveur :	
le			

QUALIFICATION DU CHEPTEL EN BRUCELLOSE (partie réservée à la DDPP de HAUTE-SAVOIE – Service santé et protection animales)

Le Directeur départemental de la protection des populations de HAUTE-SAVOIE certifie que le cheptel de M.....

possède la qualification **OFFICIELLEMENT INDEMNÉ** vis à vis de la **BRUCELLOSE**

Date de la dernière vaccination F.C.O. (désormais facultative) :

Seynod, le Signature et cachet :

DECISION DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA DD(CS)PP DE DESTINATION - Service santé et protection animales -

Le Directeur départemental (de la cohésion sociale et) de la protection des populations de _ _ _ _ _

autorise l'éleveur demandeur à transhumer sur les alpages ci-dessus désignés à condition de respecter la réglementation en vigueur.

n'autorise pas.

SANCTION : *Tout contrevenant sera sanctionné conformément à l'article 18 du décret n° 65.1177 du 31/12/65 modifié et aux articles 329 et 330 du Code Rural.*

A le Signature et cachet :